

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

Jeudi 14 octobre 2021 à 18h

Espace Montission – Saint-Jean-le-Blanc

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 14 octobre, à 18h le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 7 octobre 2021.

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT, M. Guillem LEROUX (à partir de 18h30 puis jusqu'à 21h45),

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, M. Michel LECLERCQ (jusqu'à 19h), Mme Sandrine LEROUGE,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY (jusqu'à 19h10 puis à partir de 20h), Mme Martine HOSRI (à partir de 19h30), M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Sandrine MENIVARD, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA (jusqu'à 19h20), M. William CHANCERELLE (à partir de 18h25), Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD, M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 20h45), M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER (à partir de 19h35)

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. Fabrice GREHAL (à partir de 18h35 et jusqu'à 21h45),

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN (jusqu'à 20h10), M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

INGRE : M. Guillem LEROUX donne pouvoir à Mme Rolande BOUBAULT (jusqu'à 18h30 et à partir de 21h45)

OLIVET : M. Michel LECLERCQ donne pouvoir à M. Fabien GASNIER (à partir de 19h), Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

ORLEANS : M. Charles Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, Mme Laurence CORNAIRE donne pouvoir à M. William CHANCERELLE (à partir de 18h25), M. Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Mme Sarah BENAYAD, M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Thomas RENAULT, Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU, M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Mme Dominique TRIPET, Monsieur Romain ROY donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL (de 19h10 à 20h), Madame Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL (jusqu'à 19h30), Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Mme Régine BREANT (à partir de 19h20)

SAINT DENIS EN VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

SAINT JEAN DE BRAYE : M. Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI (jusqu'à 19h35), Mme Vanessa SLIMANI donne pouvoir à M. Christophe LAVIALLE (à partir de 20h45)

SAINT JEAN LE BLANC : M. François GRISON donne pouvoir à Mme Françoise GRIVOTET

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY donne pouvoir à M. Thierry COUSIN

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN (à partir de 20h10)

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 89
Nombre de délégués en exercice..... 89
Quorum..... 45

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné l'espace Montission, situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc, comme lieu de réunion des séances du conseil métropolitain des 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2021.

2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 17 juin 2021.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 17 juin 2021.

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 8 juillet 2021 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 8 juillet 2021 sur délégation du conseil.

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

5) Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,
- désigné Mme Capucine FEDRIGO et M. Laurent BAUDE comme nouveaux représentants d'Orléans Métropole au sein du Comité Régional de la Biodiversité de la région Centre-Val de Loire,
- désigné M. Matthieu GALLOIS comme administrateur au sein du conseil d'administration de l'association Maison de l'Habitat,
- autorisé, le cas échéant, l'administrateur représentant Orléans Métropole au sein de l'association Maison de l'Habitat à exercer les fonctions qui pourraient lui être déléguées par le président ou la présidente, ou par le conseil d'administration de l'association Maison de l'habitat,
- désigné M. Alain TOUCHARD comme représentant d'Orléans Métropole en tant que titulaire à l'assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France (EPFLI).

6) Conseil Métropolitain - Modification de la composition des commissions thématiques.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2020-10-22-COM-03 du conseil métropolitain du 22 octobre 2020 uniquement en ce qu'elle approuve la désignation des membres des commissions thématiques d'Orléans Métropole,

- décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

- désigné comme membres des commissions thématiques les membres indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

7) Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2020 d'Orléans Métropole - Communication.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole relatif à l'exercice 2020.

8) Politiques contractuelles - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à passer avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à passer avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

9) Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.

Délibération non adoptée.

10) Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution de compétences facultatives - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la Préfète.

Délibération non adoptée.

TRANSITION ECOLOGIQUE

11) Transports-déplacements - Adaptation du réseau TAO au 3 janvier 2022 - Communication orale.

12) Transports-déplacements - Centrale d'information multimodale (C.I.M.) en région Centre-Val de Loire - Exploitation et financement - Convention multi-partenaire passée avec la Région Centre-Val de Loire et les autres autorités organisatrices de mobilité - Avenant n° 1 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention multi-partenaire relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en région Centre-Val-de-Loire à passer avec la Région Centre-Val-de-Loire et les autres autorités organisatrice de mobilité,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la présente convention.

13) Transports-déplacements - Commune d'Orléans - Parc relais des Droits de l'Homme - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une réserve foncière (27 rue Marie Stuart) passée avec le Département du Loiret - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une réserve foncière sise 27 rue Marie Stuart à Orléans, d'une surface de 6 230 m² cadastrée section CN n° 1028 et 382, à passer avec le Département du Loiret, ayant pour objet notamment de fixer les conditions d'occupation des lieux moyennant un loyer annuel de 50 151,50 € TTC révisable sur l'indice du coût de la construction (ICC) ,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

14) Gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2020.

15) Gestion des déchets - Concession de travaux et de service public de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran - Exercice 2020 - Examen du rapport d'activité de la société TRISALID.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité pour l'exercice 2020 produit par la société TRISALID dans le cadre de la concession de travaux et de service public portant sur l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran.

16) Gestion des déchets - Collecte et valorisation des textiles, linges de maison et chaussures - Approbation d'une convention à passer avec TREMPIN.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention visant à la mise en place d'une filière pérenne de collecte et valorisation des textiles, linges et chaussures usagés,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

17) Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - Exercice 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2020.

18) Eau potable - Rapports annuels des délégataires EAU D'OLIVET, ORLEANAISE DES EAUX, VEOLIA EAU et SUEZ EAU FRANCE - Exercice 2020.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type affermage ou concessif pour la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau, des rapports annuels des sociétés EAU D'OLIVET, ORLEANAISE DES EAUX, VEOLIA EAU et SUEZ EAU FRANCE, délégataires, pour l'exercice 2020.

19) Eau potable - Commune d'Ingré - Contrat de délégation de service public (DSP) de production d'eau potable - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec le délégataire SUEZ EAU FRANCE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole à la société SUEZ EAU FRANCE,
- approuvé le protocole transactionnel correspondant à passer avec la société SUEZ EAU FRANCE prévoyant le versement à son profit d'une indemnité amiable d'un montant global et forfaitaire de 151 766,43 €, au titre du remboursement des dépenses d'énergie et d'entretien des espaces verts pour la période courant de 2012 au premier semestre 2020, pour solde de tous comptes,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

20) Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Exercice 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2020.

21) Assainissement - Exploitation du service public d'assainissement non collectif - Rapport d'activité annuel du Délégué VEOLIA - Exercice 2020.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif, du rapport d'activité annuel de la société VEOLIA, délégataire, pour l'exercice 2020.

22) Assainissement - Exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs ouvrages associés - Rapport d'activité annuel du Délégué SERA (Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement) - Exercice 2020.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs ouvrages associés, du rapport d'activité annuel de la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement, délégataire, pour l'exercice 2020.

23) Réseaux d'énergie - Réseaux de chaleur - Prise en compte de la biodiversité dans les circuits d'alimentation des chaufferies bois publiques en Centre-Val de Loire - Approbation d'une charte.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la charte « Bois-énergie et biodiversité – ou comment mieux prendre en compte la biodiversité dans les circuits d'alimentation des grosses chaufferies bois publiques en Centre-Val de Loire »,
- délégué M. le Président ou son représentant pour signer ladite charte.

24) Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) - Etude bilan et prospective préalable au prochain contrat territorial sur les milieux aquatiques (CTMA) des bassins versants de la Bionne, du Cens, de l'Anche et de l'Egoutier - Convention de groupement de commandes à passer avec la communauté de Communes des Loges et le Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA) - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Communauté de Communes des Loges et le Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA),
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ATTRACTIVITE

25) Campus Madeleine - Communication orale.

26) Enseignement supérieur et recherche - Implantation de grandes écoles - Convention de partenariat à passer avec ESTP Paris - Attribution de subventions - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2021-03-25-COM-42 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021 qui avait pour objet de définir les engagements réciproques pour la création et le fonctionnement de l'ESTP sur le campus d'Orléans au titre des années 2022 à 2024,
- approuvé la nouvelle convention de partenariat à passer avec ESTP ayant pour objet de définir les engagements réciproques pour la création et le fonctionnement du campus d'Orléans pendant une durée de 30 années scolaires pleines à compter de sa signature,
- attribué à ESTP, sous réserve du vote du budget une subvention de fonctionnement de 1 200 000 € au titre des années 2023 à 2025 selon la répartition suivante :

2023	2024	2025
600 000 €	400 000 €	200 000 €

- attribué à ESTP, sous réserve du vote du budget une subvention d'investissement de 2 000 000 € au titre des années 2023 à 2025, selon la répartition suivante :

2023	2024	2025
1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

27) Recherche, transferts de technologies et innovation – Soutien au projet 3 PINEX - Approbation d'une convention à passer avec l'INRAE - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec l'INRAE destinée à soutenir le projet 3 PINEX,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 144 145 € au titre de l'année 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

28) Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans pour l'acquisition d'équipements nécessaires à l'amélioration des conditions de dépôt du graphène sur les plaques bipolaires des Piles A Combustible (PAC) hydrogène - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec l'Université d'Orléans, dont le laboratoire GREMI dépend administrativement) pour l'acquisition de matériels dans le cadre des projets recherche portant sur la Pile à Combustible (PAC) hydrogène,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 98 368 € au titre de l'année 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

29) Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention à passer avec le CNRS pour l'acquisition d'équipements - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec le CNRS destinée à compléter son parc instrumental,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

30) Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien à la mise en œuvre de Jumeaux Numériques - Approbation d'une convention de soutien à passer avec le BRGM - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec le BRGM dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en œuvre de Jumeaux Numériques,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 100 000 € au BRGM au titre de l'année 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

31) Recherche, transferts de technologies et innovation – Soutien au projet CREACOSM - Approbation d'une convention à passer avec l'université d'Orléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec l'Université d'Orléans dans le cadre du projet CREACOSM,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

32) Recherche, transferts de technologies et innovation - Adhésion à France Hydrogène - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'adhésion à France Hydrogène moyennant une cotisation annuelle de 2 400 € TTC,
- autorisé le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette adhésion.

33) Agriculture urbaine et périurbaine - Candidature à la labellisation « Projet alimentaire Territorial » - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la candidature d'Orléans Métropole pour une reconnaissance nationale de Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1,
- autorisé monsieur le président d'Orléans Métropole ou son représentant à signer les documents relatif à ce dossier.

34) Agriculture urbaine et périurbaine - Forum Open Agrifood 2021 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Open Agrifood Orléans" - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- décidé de reconduire son soutien à l'association « Open Agrifood Orléans » par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'organisation du Forum Open Agrifood 2021,
- approuvé la convention correspondante à passer avec l'association « Open Agrifood Orléans »,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

35) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à l'agriculture urbaine et promotion du commerce non sédentaire - Approbation d'une convention à passer avec l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise (AMAO) au titre des années 2021 et 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 500 € par an au titre des années 2021 et 2022 sous réserve du vote des crédits correspondants,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

36) Attractivité économique et grand projets économiques - 4ème édition du prix « AgreenTech Valley » - Approbation du règlement du concours.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le règlement du concours AgreenTech Valley 2021 qui prévoit l'attribution d'un prix au candidat vainqueur d'un montant de 5 000 €,
- approuvé le dossier de candidature correspondant à cette 4^{ème} édition,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet événement.

37) Développement commercial - Commune d'Orléans - Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale du centre commercial de la Bolière passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel de l'exercice 2020 à la collectivité.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2020 présenté par la SEMDO, opérateur du Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial du centre commercial de la Bolière à Orléans.

38) Aménagement et développement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2020 annexé à la délibération, présenté par la SEMDO, aménageur de la ZAC du parc du Moulin.

39) Economie sociale et solidaire - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2028 - Opération ECO DEFIS en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- validé le lancement des ECO DEFIS sur Orléans Métropole dès l'automne 2021,
- approuvé la convention de partenariat à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'opération ECO DEFIS, formalisant les obligations de chacune des parties,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

40) Emploi - Conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion par l'emploi - Attribution de subventions - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions d'équipements telles que présentées dans le tableau indiqué dans la délibération au titre de 2021,
- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Respire, Lieu Multiple, Maison De l'Emploi,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

41) Grands équipements - Création d'une commission de délégation de service public pour l'exploitation des équipements CO'Met, Zénith, Aire Évènementielle et Centre de Conférences - Election des membres.

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, spécifique pour l'exploitation des équipements à caractère évènementiel et sportif : Co 'Met Zénith, aire évènementielle et centre de conférences.

42) Tourisme - SPL Orléans Val de Loire Tourisme - Demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la demande de classement en catégorie 1 présenté par la SPL « Orléans Val de Loire Tourisme » tel qu'annexée à la présente délibération,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer puis adresser ce dossier à Mme la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret en application de l'article D.133-22 du code du Tourisme.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

43) Planification urbaine - Action foncière - Commune d'Orléans - Substitution d'un plan relatif à l'institution du droit de préemption urbain simple et renforcé, et sa délégation aux aménageurs sur le quartier des Carmes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le plan n° 1-a bis annexé à la présente délibération à substituer au plan n°1-a annexé à la délibération n° 2021-06-17-COM-35 du 17 juin 2021,
- acté que la délibération n° 2021-06-17-COM-35 du 17 juin 2021 avec ses plans annexés subsiste en tous ses autres points non modifiés,
- dit que le PLU d'Orléans fera l'objet d'une mise à jour de ses annexes consécutivement,
- dit que conformément aux termes de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération ainsi que des plans annexés à celle-ci seront adressés :
 - o à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - o au conseil supérieur du notariat,
 - o à la chambre départementale des notaires ;
 - o aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux ;
 - o dire qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :
 - affichage en mairie d'Orléans et au siège d'Orléans Métropole pendant un mois,
 - mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- dit qu'une carte interactive des périmètres de zonage du PLU et de DPU est disponible sur <http://www.orleans-metropole.fr/816/demande-de-reglementation-durbanisme.htm>

44) Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Carmes - Opération de Restauration Immobilière - Approbation du 2ème programme de travaux portant sur 10 immeubles - Demande de mise à l'enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique.

Le conseil métropolitain a :

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Madame la Préfète pour l'ouverture de l'enquête préalable obligatoire, en vue de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière prescrits pour les dix immeubles visés,
- délégué au profit du groupement SEMDO-CITALLIOS le bénéfice de la déclaration d'utilité publique d'ORI sollicitée.

45) Habitat-logement - Entrée au capital de la SA HLM SCALIS - Prise de participation - Désignation d'un administrateur.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au conseil d'administration de la SA HLM SCALIS,
- désigné Mme Catherine GIRARD comme administrateur au sein du conseil d'administration de la SA HLM SCALIS,
- autorisé, le cas échéant, l'administrateur représentant Orléans Métropole à exercer les fonctions qui pourraient lui être déléguées par le-la Président(e) ou par le conseil d'administration de la SA HLM SCALIS,
- approuvé la souscription par Orléans Métropole d'une part sociale au sein du capital de la SA HLM SCALIS d'un montant nominal de 16 €, dont l'acquisition se fait au prix symbolique de dix centimes d'euro sous la forme d'une action prêtée conformément à l'article R 422-1-2 du code de la construction et de l'habitation,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prêt de consommation d'actions qui sera passée entre la SA HLM LOGIREP pour la SA HLM SCALIS et Orléans Métropole.

46) Habitat-logement - Entrée au capital de la SA HLM YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT - Prise de participation - Désignation d'un administrateur.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT,
- désigné Mme Régine BREANT comme administrateur au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT,
- autorisé, le cas échéant, l'administrateur représentant Orléans Métropole à exercer les fonctions qui pourraient lui être déléguées par le-la Président(e) ou par le conseil d'administration de YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT,

- approuvé la souscription par Orléans Métropole d'une part sociale au sein du capital de YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT au prix de 0,10 € (dix centimes d'euros) et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ordre de mouvement correspondant,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de cession d'une action qui sera conclue entre ADESTIA et Orléans Métropole portant sur l'action D'YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT.

47) Habitat-logement - PLH action 25 - Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) - Adoption de la grille expérimentale de cotation de la demande de logement social

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la grille expérimentale de cotation de la demande de logement social,
- approuvé la phase expérimentale jusqu'à l'obligation législative de la mise en œuvre,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette grille expérimentale.

48) Habitat-logement - Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne - Charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne du Loiret - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'engagement de la métropole au sein de la charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne du Loiret,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne du Loiret.

49) Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Convention cadre de délégation de compétences passée avec l'Etat - Enveloppes financières complémentaires 2021 - Approbation d'un avenant n° 12 (avenant intermédiaire 2021).

Point retiré de l'ordre du jour.

RESSOURCES

50) Finances - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition pour 2021 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte que les contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales seront réparties entre Orléans Métropole et ses communes membres selon la règle de droit commun, ainsi que suit :

Répartition du prélèvement 2021	Prélèvement 2021	Pour mémoire Prélèvement 2020
Boigny-sur-Bionne	19 649 €	20 464 €
Bou	5 385 €	5 491 €
Chanteau	8 635 €	8 748 €
Chapelle-Saint-Mesmin	79 275 €	82 881 €
Chécy	56 681 €	58 649 €
Combleux	4 383 €	4 530 €
Fleury-les-Aubrais	170 324 €	178 128 €
Ingré	75 988 €	78 121 €
Mardié	16 479 €	16 776 €
Marigny-les-Usages	9 915 €	10 070 €
Olivet	172 090 €	177 115 €
Orléans	987 034 €	1 029 855 €
Ormes	51 202 €	53 190 €
Saint-Cyr-en-Val	32 645 €	34 006 €
Saint-Denis-en-Val	47 572 €	49 115 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	17 752 €	18 323 €
Saint-Jean-de-Braye	186 140 €	192 425 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	- €	145 637 €
Saint-Jean-le-Blanc	59 477 €	60 964 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	38 244 €	39 122 €
Saran	172 044 €	179 584 €
Semoy	28 213 €	29 194 €
Prélèvement communes membres	2 239 127 €	2 472 388 €
Prélèvement Orléans Métropole	1 730 324 €	1 593 809 €
Prélèvement ensemble intercommunal	3 969 451 €	4 066 197 €

51) Finances - VALLOIRE HABITAT- Construction de 26 logements situés "Le Carmin" ZAC du Larry à Olivet - Garantie d'un emprunt de 3 180 000 € à 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 590 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 180 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE d'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

52) Finances - VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 27 logements collectifs situés 1-3 rue de Vincennes à Saint Jean de Braye - Garantie d'un emprunt de 2 843 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 421 750 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 843 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124359, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 397 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 198 500 €
- PLAI foncier : 330 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 165 000 €
- PLUS : 1 156 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 578 000 €
- PLUS foncier : 785 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 392 500 €
- Booster : 175 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 87 750 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 421 750 € (un million quatre cent vingt et un sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

53) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 12 logements locatifs sociaux, situés "Les Jardins du Bourg" à Ingré - Garantie d'un emprunt de 1 858 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 929 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 858 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE d'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

54) Finances - VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs ANRU situés 1-3 rue de Vincennes à Saint Jean de Braye - Garantie d'un emprunt de 840 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 420 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 840 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124355, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 165 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 82 500 €
- PLAI foncier : 141 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 70 500 €
- PLUS : 273 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 136 500 €
- PLUS foncier : 209 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 104 500 €
- Booster : 52 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 26 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

55) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 9 logements collectifs situés 4 et 6 rue des Bons Etats à Orléans - Garantie d'un emprunt de 641 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 320 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 641 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125304, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 37 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 18 500 €
- PLAI foncier : 96 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 48 000 €
- PLUS : 83 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 41 500 €
- PLUS foncier : 425 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 212 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 320 500 € (trois cent vingt mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

56) Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 9 logements collectifs sociaux situés 101 bis avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 1 021 048 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 510 524,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 021 048,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122531 constitué de 5 lignes :

- PLAI : 168 003,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 84 001,50 €
- PLAI foncier : 99 667,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 833,50 €
- PLUS : 462 440,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 231 220,00 €
- PLUS foncier : 232 438,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 116 219,00 €
- PHB : 58 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 29 250,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 510 524,00 € (cinq cent dix mille cinq cent vingt-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

57) Finances - OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 10 logements collectifs situés rue du Vieux Puits à Saint-Denis-en-Val - Garantie d'un emprunt de 1 002 760 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 501 380 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 002 760 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125331, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 204 123,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 102 061,50 €
- PLAI foncier : 62 982,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 31 491,00 €
- PLUS : 580 254,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 290 127,00 €
- PLUS foncier : 155 401,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 77 700,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 501 380 € (cinq cent un mille trois cent quatre-vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

58) Finances - OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 21 logements situés "Résidence de l'Abreuvoir" 1 rue de l'Abreuvoir, 3 et 5 quai du Roi à Orléans - Garantie d'un emprunt de 929 861,74 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 464 930,87 €, représentant 50 % d'un prêt de 929 861,74 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE d'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

59) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements situés Les Jardins de Charmoy à Ormes - Garantie d'un emprunt de 2 038 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 019 250 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 038 500 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114636, constitué de 6 lignes du prêt :

- PLAI : 312 798 €, garantie à hauteur de 50 % soit 156 399 €
- PLAI foncier : 291 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 145 500 €
- PLUS : 615 202 €, garantie à hauteur de 50 % soit 307 601 €
- PLUS foncier : 497 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 248 500 €
- Booster : 225 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 112 500 €
- PHB : 97 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 48 750 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 019 250 € (un million dix-neuf mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

60) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 16 logements situés Domaine de Saranée - 100 Arpents à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 867 000 € à hauteur de 50% - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 933 500,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 867 000,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114271, constitué de 6 lignes :

- PLAI : 172 655,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 86 327,50 €
- PLAI foncier : 193 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 96 500 €
- PLUS : 577 345 €, garantie à hauteur de 50 % soit 288 672,50 €
- PLUS foncier : 580 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 290 000 €
- Booster : 240 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 120 000 €
- PHB : 104 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 933 500 € (neuf cent trente-trois mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

61) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 16 logements situés sur des Grisets à Saint Jean le Blanc - Garantie d'un emprunt de 1 730 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 865 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 730 000,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123111, constitué de 6 lignes :

- PLAI : 130 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 65 000,00 €
- PLAI foncier : 200 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 100 000,00 €
- PLUS : 517 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 258 500,00 €
- PLUS foncier : 539 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 269 500,00 €
- Booster : 240 000,00€, garantie à hauteur de 50 % soit 120 000,00 €
- PHB : 104 000,00€, garantie à hauteur de 50 % soit 52 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 865 000,00 € (huit cent soixante-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

62) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 11 logements situés ZAC du Clos de l'Aumône à Mardié - Garantie d'un emprunt de 1 134 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 567 250,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 134 500,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123007, constitué de 6 lignes :

- PLAI : 95 863,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 47 931,50 €
- PLAI foncier : 124 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 62 000 €
- PLUS : 329 137 €, garantie à hauteur de 50 % soit 164 568,50 €
- PLUS foncier : 349 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 174 500 €
- Booster : 165 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 82 500 €
- PHB : 71 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 35 750 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 567 250,00 € (cinq cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

63) Finances - LOGEM LOIRET - Construction de 6 logements situés "Les Blancs" à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 649 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 324 500,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 649 000,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122979, constitué de 5 lignes :

- PLAI : 94 028,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 47 014,00 €
- PLAI foncier : 76 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 38 000,00 €
- PLUS : 233 972,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 116 986,00 €
- PLUS foncier : 155 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 77 500,00 €
- Booster : 90 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 324 500,00 € (trois cent vingt-quatre mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

64) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements situés rue Jehanne la Bourdonné à Saint-Denis-en-Val - Garantie d'un emprunt de 413 292 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 206 646,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 413 292,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124449, constitué de 6 lignes :

- PLAI : 56 211,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 28 105,50 €
- PLAI foncier : 43 404,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 21 702,00 €
- PLUS : 140 606,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 70 303,00 €
- PLUS foncier : 108 571,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 54 285,50 €
- Booster : 45 000,00€, garantie à hauteur de 50 % soit 22 500,00 €
- PHB : 19 500,00€, garantie à hauteur de 50 % soit 9 750,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 646,00 € (deux cent six mille six cent quarante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

65) Relations humaines - Espace public - Compétence création, aménagement et entretien de voirie - Gestion technique métropolitaine en synergie avec les communes - Approbation de conventions de mise à disposition individuelle d'agents à passer avec les communes d'Ormes et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les conventions à passer avec les communes d'Ormes et de Saint-Jean-de-la-Ruelle ayant pour objet la mise à disposition d'agents métropolitains auprès de la commune d'Ormes selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant estimé de 6 595 € représentant 14,62 % de son temps de travail et de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant estimé de 9 577 € représentant 18,88 % de son temps de travail,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à cette affaire.

66) Relations humaines - Chambre d'agriculture du Loiret - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle et d'un avenant de résiliation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la Chambre d'agriculture du Loiret, relative à la mise à disposition de Mme Fanny JAILLOT auprès d'Orléans Métropole, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois et produisant ces effets à compter du 1^{er} juillet 2021,
- approuvé l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition de Mme Marie PIGNOUX, suite à sa démission, avec effet du 30 juin 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ledit avenant et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

67) Relations humaines - Prestation concernant la mise à disposition d'un agent au pôle territorial sud est et au pôle territorial sud ouest dans le cadre du service d'aide à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret - Mission de remplacement - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de permettre à Orléans Métropole de bénéficier de son service d'aide à l'emploi, consistant à une mission de remplacement au sein des pôles territorial sud-est et sud-ouest,

Cette prestation se déroule du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 à raison de deux jours par semaine pour les deux pôles territoriaux, soit un jour pour chaque pôle, le coût de chaque prestation s'élevant à 210 € pour 7 heures de travail.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

68) Relations humaines - Formation des policiers municipaux - Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury les Aubrais - Approbation d'une convention à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la commune de Fleury-les Aubrais, le Cercle Jules Ferry Tir et la Ligue Régionale de Tir du Centre, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais par les personnels de la police municipale intercommunale des transports au titre de la formation continue, avec effet au 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

69) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

70) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

71) Espace public - Elargissement de l'autoroute A10 entre les échangeurs avec les autoroutes A19 et A71 - Répartition des responsabilités et des charges de gestion des voies de communication concernées par des ouvrages d'art - Approbation d'une convention à passer avec la société COFIROUTE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec COFIROUTE dans le cadre de l'élargissement des autoroutes A10 et A71, déterminant la répartition entre les parties des responsabilités et des charges de gestion des 13 ouvrages rétablissant les voies métropolitaines,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

72) Espace public - Commune de Semoy - Requalification de la rue de la Folie - Enfouissement des réseaux aériens et réalisation de travaux de génie civil communs - Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le Département du Loiret ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre chacun d'eux pour les travaux liés à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage et de télécommunications dans le cadre de la requalification de la rue de la Folie à Semoy,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

73) Espace public - Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2021-2022 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le Dossier d'Organisation de la Viabilité hivernale 2021-2022.

74) Espace public - Viabilité hivernale sur le site de la gare routière à Orléans - Approbation d'une convention à passer avec TRANSDEV LOIRET MOBILITES.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec TRANSDEV LOIRET MOBILITES visant à fixer les modalités d'intervention d'Orléans Métropole pour le salage et le déneigement des voies internes à l'enceinte de la gare routière à Orléans, selon un circuit défini en commun, intégré aux opérations de viabilité hivernale réalisées sur le domaine public de la Métropole. La participation de TRANSDEV LOIRET MOBILITES pour chaque intervention de la Métropole est fixée à 291 € TTC au titre de l'année 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Orléans, le

Le Président d'Orléans Métropole

Christophe CHAILLOU